

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION FACILIPRIME **Du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021**

Article 1 : Présentation de l'Opération

AIDEE centralise du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021 une opération commerciale intitulée « FACILIPRIME » destinée à aider les ménages (le Bénéficiaire) à acquérir et installer une pompe à chaleur (PAC) hybride « Biofioul ready » en remplacement de leur matériel vétuste, en les incitant ainsi à réaliser des économies d'énergie dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Cette aide comprend 5 volets, possiblement cumulables :

- Une aide de 300 € financée par les fabricants de chaudière participants à l'opération (« Prime Fabricant »)
- Une aide de 2 800 € ou 4 800 € (selon les revenus du ménage) financée par AIDEE (« Prime CEE Coup de Pouce AIDEE »)
- Une aide, sous condition de ressources, pouvant aller jusqu'à 4 000 € financée par l'ANAH (« MaPrimeRénov' »)
- Un prêt de 1 000 € à 7 000 € à un TAEG fixe 0 % octroyé par Franfinance (le coût du crédit est pris en charge par AIDEE)
- Une extension, à 3 ans, de la garantie du fabricant

Article 2 : Présentation et conditions des différentes primes et du prêt :

2.1. Conditions communes aux aides :

Les travaux doivent être réalisés par un artisan chauffagiste qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Ils doivent consister à acheter et installer une pompe à chaleur (PAC) hybride « Biofioul ready » avec régulation de classe IV minimum, en remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon, autre qu'à condensation, dans un logement dont la construction est achevée depuis plus de 2 ans.

Ils doivent être réalisés sur le territoire français métropolitain (Corse incluse).

Le matériel et les travaux doivent être conformes aux conditions de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159 (fiche publiée et consultable sur le site du Ministère de la Transition écologique).

La réalité des travaux et leur conformité à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159 doivent pouvoir être contrôlés sur pièces ou par téléphone ou sur place par AIDEE (ou par un mandataire désigné par AIDEE), et par Franfinance en cas d'octroi de crédit, pendant la durée prévue à l'article L. 222-5 du code de l'énergie. Le Bénéficiaire autorise donc, après la réalisation des travaux, la visite éventuelle du logement aux fins de vérification.

Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne doit pas dépasser le montant des travaux.

Les Primes « Fabricant », « Coup de Pouce AIDEE » et « MaPrimeRénov' » sont versées par AIDEE à l'artisan chauffagiste (qui les déduit de sa facture).

Le coût du crédit octroyé par FRANFINANCE est payé par AIDEE à FRANFINANCE.

L'intégralité des conditions du présent règlement et de la procédure édictée à l'article 3 ci-dessous doit être scrupuleusement respecté.

2.1. Conditions spécifiques à chacune des aides :

- **La « Prime fabricant »**

La Prime fabricant de 300 € est déduite de la facture de l'installateur, à condition d'avoir choisi avec lui l'acquisition et installation d'une PAC hybride « Biofioul ready » parmi la liste des matériels et accessoires publiée sur faciliprime.fr (offre limitée par la marque Atlantic aux 200 premières unités) et de ne pas se cumuler avec une autre offre promotionnelle du fabricant.

- **La « Prime Coup de pouce AIDEE »**

La Prime Coup de pouce AIDEE est déduite de la facture de l'installateur, pour l'acquisition et installation d'une PAC hybride « Biofioul ready » choisie parmi la liste des matériels publiée sur faciliprime.fr (ou conforme à la fiche BAR-TH-159).

Son montant est de 2 800 €.

Si le revenu fiscal de référence du foyer du Bénéficiaire est inférieur aux montants figurants dans le tableau ci-dessous, son montant est de 4 800 € (cf. avis d'imposition N-1 ou N-2 par rapport à la date d'acceptation du devis).

Nombre de personnes composant le ménage	Logement en Île-de-France	Logement dans une autre région
1	20 470 €	14 790 €
2	30 044 €	21 630 €
3	36 080 €	26 013 €
4	42 128 €	30 389 €
5	48 198 €	34 784 €
par personne supplémentaire	+ 6 059 €	+ 4 385 €

Sont éligibles à la Prime Coup de pouce AIDEE les personnes physiques ou morales (notamment SCI) propriétaires, locataires, occupants à titre gratuits, de leur logement individuel, dont la construction est achevée depuis plus de 2 ans, et constituant leur résidence principale ou secondaire.

Pour plus d'information et de précisions sur la Prime AIDEE se rendre sur www.aidee.fr/faciliprime

- **La Prime ANAH « MaPrimeRénov' »**

La Prime « MaPrimeRénov' » est déduite de la facture de l'installateur, pour l'acquisition et installation d'une PAC hybride « Biofioul ready » choisie parmi la liste des matériels publiée sur faciliprime.fr (ou conforme à la fiche BAR- TH-159).

A la date du 1^{er} octobre 2020, sont exclusivement éligibles à « MaPrimeRénov' » les personnes physiques, propriétaires-occupants de leur résidence principale ou propriétaires-bailleurs louant à titre de résidence principale, pleinement propriétaires du logement concerné (propriété non démembrée), dont la construction est achevée depuis plus de 2 ans, et dont le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur aux montants figurants dans les tableaux ci-dessous.

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Revenu fiscal de référence</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Revenu fiscal de référence</small>
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Estimation du montant de la prime « MaPrimeRénov' » dans le cadre de l'opération FACILIPRIME :

Forfait MaPrimeRénov' sur PAC Biofioul Ready	
MaPrimeRénov' Bleu	4 000€
MaPrimeRénov' Jaune	3 000 €
MaPrimeRénov' Violet	2 000 €
MaPrimeRénov' Rose	0 €

Le montant de la Prime « MaPrimeRénov' » est fixé par l'ANAH après étude du dossier.

A la date du 1^{er} octobre 2020, il est de maximum 2 000 €, 3 000 € ou 4 000 €, selon le revenu fiscal de référence du Bénéficiaire (cf. avis d'imposition N-1 ou si indisponible N-2, par rapport à la date d'acceptation du devis) et est fonction de différents critères imposés et appréciés exclusivement par l'ANAH (fixés par le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 et l'arrêté du 14 janvier 2020 relatifs à la prime de transition énergétique et tout texte afférent, les modifiant ou s'y substituant).

Le Bénéficiaire doit donner mandat administratif et financier à AIDEE pour la constitution de la demande d'aide, de paiement et la perception des fonds (selon formulaire Cerfa 16089*01). Il ne doit pas le révoquer sous peine de devoir verser à l'artisan chauffagiste le montant déduit de la facture au titre de la Prime « MaPrimeRénov' ».

Pour plus d'information et de précisions sur « MaPrimeRénov' » se rendre sur www.maprimerenov.fr.

- **Le prêt de FRANFINANCE à TAEG fixe 0 %**

Le prêt de FRANFINANCE à un TAEG fixe 0 % peut être accordé pour un montant entre 1 000 et 7 000 € pour l'acquisition et installation d'une PAC hybride « Biofioul ready » choisie parmi la liste des matériels publiée sur faciliprime.fr. Le prêt est à contracter entre le Bénéficiaire et FRANFINANCE qui est libre de l'accorder ou pas, selon ses propres critères d'appréciation. Le coût du crédit est pris en charge par AIDEE.

FRANFINANCE est le prêteur, et AIDEE en tant que partenaire commercial supporte le coût du crédit.

L'entretien annuel n'est pas finançable par le prêt à TAEG fixe 0 %.

- **L'extension de garantie du fabricant**

Le fabricant offre une année de garantie supplémentaire à la garantie légale de 2 ans, portant ainsi la garantie sur pièces à une durée totale de 3 ans.

Cette extension de garantie est accordée à condition que la première mise en service de la PAC et son entretien annuel soient réalisés par une entreprise agréée par le fabricant (et justifié par un contrat annuel d'entretien).

Article 3 : Procédure d'obtention des Aides FACILIPRIME (modalités et chronologie impératives)

Avant la réalisation des travaux :

1. Le Bénéficiaire contacte son artisan chauffagiste RGE afin qu'il se rende au lieu du logement pour analyser les besoins du ménage,
2. Le Bénéficiaire choisit, avec l'artisan chauffagiste RGE, une pompe à chaleur (PAC) hybride « Biofioul ready » (conforme à la fiche d'opération standardisée « BAR-TH-159 ») dans la liste des matériels participants à l'opération et publiée sur faciliprime.fr.
3. Le Bénéficiaire communique à l'artisan chauffagiste RGE son avis d'imposition sur les revenus N-1 ou si indisponible N-2 (en copie ou en photo).
4. Au vu de l'avis d'imposition du Bénéficiaire, l'artisan chauffagiste RGE et le Bénéficiaire renseignent la « Convention FACILIPRIME », avec le montant **ESTIMÉ** des primes « Fabricant », « CEE AIDEE » et « MaPrimeRénov' », et signent, la « Convention FACILIPRIME », avec le « Cadre contribution Certificats d'Economies d'Energie », qui sont envoyés à AIDEE.
5. Si le Bénéficiaire est éligible à « MaPrimeRénov' » :
 - 5.1. Il remplit et signe le « Mandat administratif et financier MaPrimeRénov' » (Cerfa 16089*01) désignant AIDEE comme mandataire administratif et financier.
Si le Bénéficiaire ne désigne pas AIDEE comme mandataire administratif et financier, ou révoque ce mandat, totalement ou partiellement, la Prime « MaPrimeRénov' » ne sera pas déduite de la facture de l'artisan chauffagiste.
 - 5.2. Puis il crée, après le 1^{er} janvier 2021 (après le 1^{er} juillet 2021 s'il est bailleur), son compte « MaPrimeRénov' » sur maprimerenov.gouv.fr, en choisissant l'option « *faire appel à un mandataire pour réaliser ses démarches en ligne et percevoir les sommes* », indique le numéro de mandataire AIDEE : 490727971_DLPF, et télétransfère à l'ANAH le « Mandat administratif et financier MaPrimeRénov' » donné à AIDEE.

6. A ce stade et avec ces données ainsi recueillies et le mandat reçu, AIDEE vérifie avec l'ANAH, l'éligibilité des travaux envisagés. Pour ce faire, le Bénéficiaire et l'artisan chauffagiste RGE s'engagent à fournir tout document justificatif qu'AIDEE pourrait solliciter pour le traitement du dossier.
7. Puis AIDEE indique par mail à l'artisan chauffagiste RGE le montant **DÉFINITIF** des primes « Fabricant » et « Coup de Pouce AIDEE » et celui **ESTIMÉ** de la Prime de l'ANAH « MaPrimeRénov' » (la Prime « MaPrimeRénov' » n'est définitivement acquise qu'après notification d'une décision d'octroi de l'ANAH). Les travaux ne peuvent pas commencer avant cette étape.
8. L'artisan chauffagiste RGE établit alors le devis et propose au Bénéficiaire d'en financer, tout ou partie, par un prêt à un TAEG fixe 0 % de 1000 à 7000 €, à souscrire auprès de FRANFINANCE.

Le devis mentionne la date de réalisation des travaux.

Le devis rappelle l'obligation pour le Bénéficiaire de renseigner et retourner à AIDEE le questionnaire de satisfaction, et de permettre le contrôle des travaux, sous peine de perdre le bénéfice de l'intégralité des aides accordées et de devoir les rembourser à AIDEE avec la mention dactylographiée :

« Prime Coup de pouce AIDEE et Prime Fabricant accordées dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie avec le rôle actif et incitatif de notre partenaire l'Association AIDEE (faciliprime@aidee.fr / 01.84.28.05.74). En acceptant ces Primes, le bénéficiaire est informé du contrôle éventuel des travaux réalisés, par écrit, par téléphone ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE, et qu'il doit renvoyer le questionnaire de satisfaction, sous peine de remboursement des primes ».

Si le Bénéficiaire souhaite bénéficier d'un prêt de FRANFINANCE à TAEG fixe 0 %, il signe, avant le 31 décembre 2021, le devis qui doit comprendre la mention :

« Le paiement du prix est acquitté, en tout ou partie, à l'aide d'un crédit affecté. Sous réserve d'acceptation du prêt par FRANFINANCE »

Il renseigne et signe aussi le « Passeport crédit » afin d'être contacté par FRANFINANCE pour finaliser le prêt. Le Bénéficiaire s'engage alors à fournir tout document justificatif que FRANFINANCE pourrait solliciter pour le traitement du dossier de prêt.

L'artisan envoie à AIDEE par mail le PDF du devis accepté avant la réalisation des travaux.

9. Si le Bénéficiaire souscrit un prêt auprès de FRANFINANCE, les travaux doivent être réalisés par l'artisan chauffagiste RGE dans les 10 mois de l'offre de prêt de FRANFINANCE et avant le 30 avril 2022.
10. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire ne souhaite pas de prêt ou y renonce, il signe, avant le 31 décembre 2021, le devis établi par l'artisan chauffagiste RGE. Les travaux doivent être réalisés par l'artisan chauffagiste RGE avant le 30 avril 2022.

Si, postérieurement à la signature du devis par le Bénéficiaire, le montant DÉFINITIF de la Prime « MaPrimeRénov' » (tel que notifié par l'ANAH) s'avère inférieur au montant préalablement ESTIMÉ dans la Convention FACILIPRIME, le Bénéficiaire n'est pas lié par le devis et peut y renoncer, sans frais. L'artisan chauffagiste RGE et le Bénéficiaire sont libres de s'accorder sur un nouveau devis.

Après la réalisation des travaux :

11. L'artisan chauffagiste RGE saisit sur faciliprime.fr le dossier pour recevoir l'attestation sur l'honneur et établit sa facture conforme au devis, duquel il déduit, le cas échéant, les primes « Fabricant », « CEE AIDEE » et « MaPrimeRénov' » (au montant tel que définitivement notifié par l'ANAH) ;
12. Le Bénéficiaire signe, avec l'artisan chauffagiste RGE, le procès-verbal de réception des travaux et l'Attestation sur l'honneur que celui-ci lui présente et les lui remet.
13. Le Bénéficiaire paie à l'artisan chauffagiste RGE le solde de la facture (et/ou le cas échéant, les échéances du prêt souscrit auprès de FRANFINANCE). L'artisan transmet à AIDEE :
 - ⇒ La facture des travaux
 - ⇒ L'Attestation sur l'honneur en original datées et signée(s) (après émission de la facture) par le bénéficiaire et le Partenaire, dûment renseignée des informations requises en cas de dossier de précarité ou grande précarité énergétique
 - ⇒ Le procès-verbal de réception des travaux signé sans réserve du bénéficiaire
 - ⇒ en original, sa facture à AIDEE en rémunération de ses peines et soins

14. Le Bénéficiaire renseigne le questionnaire de satisfaction qu'il a reçu d'AIDEE et le retourne à AIDEE, sous peine de perdre le bénéfice de l'intégralité des qui lui ont été accordées et qui ont été déduites de sa facture, et de devoir les rembourser à AIDEE.
15. Le Bénéficiaire et l'artisan chauffagiste RGE permettent le contrôle des travaux par AIDEE, son mandataire, et éventuellement par FRANFINANCE, sur pièces ou par téléphone ou sur place, pendant la durée prévue à l'article L. 222-5 du code de l'énergie, sous peine de perdre le bénéfice des aides accordées et de devoir les rembourser à AIDEE.

Article 4 : Site internet et adresse de l'Opération

Le site de l'Opération est faciliprime.fr ou aidee.fr

L'adresse de l'Opération est : AIDEE « FACILIPRIME », 148 avenue Maurice Bertaux 78500 Sartrouville.

Article 5 : Créancier des aides financières

AIDEE n'est pas débitrice envers le Bénéficiaire : les aides financières éventuellement accordées sont versées par AIDEE directement à l'installateur chauffagiste qui les déduit du montant de sa facture.

AIDEE ne peut en aucun cas être débitrice envers le Bénéficiaire d'obligations liées notamment à l'acquisition et à l'installation de la PAC, ou nées de sa relation avec le fabricant ou l'installateur de la PAC.

Article 6 : Sanctions pour irrégularités, non réalisation, ou non-conformité des travaux

Les justificatifs, documents et informations fournis pour bénéficier des aides, inclus le prêt, doivent être conformes, sincères et véridiques. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou tentative de manœuvre frauduleuse, de production de justificatifs ou documents apparaissant comme irréguliers ou frauduleux, AIDEE se réserve le droit, à tout moment de refuser tout dossier, de retirer ou demander au Bénéficiaire ou à l'artisan chauffagiste RGE le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée, et de faire sanctionner les manquements constatés devant les tribunaux.

En cas de non-réalisation, totale ou partielle, des travaux prévus ou de non-conformité, totale ou partielle, à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159, le remboursement des aides attribuées sera demandé par AIDEE au Bénéficiaire ou à l'artisan chauffagiste RGE, y compris le coût du crédit éventuellement souscrit auprès de Franfinance.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Responsable du traitement : Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique (AIDEE), 114 avenue de Wagram – 75017 Paris, aidee@aidee.fr.

AIDEE est une structure délégataire reconnue par le Ministère de la Transition écologique pouvant à ce titre constituer des dossiers d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) obligeant les fournisseurs d'énergie à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (dispositif introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique). Dans le cadre de ses actions incitatives, AIDEE verse des primes d'économies d'énergie aux particuliers effectuant des travaux de rénovation énergétique.

Les données à caractère personnel collectées seront exclusivement collectées et utilisées afin de gérer l'opération « FACILIPRIME » et les dossiers permettant aux particuliers de bénéficier d'aides d'économies d'énergie dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Économies d'Énergie.

Si le Bénéficiaire ne souhaite pas que AIDEE traite ses données à caractère personnel pour l'accomplissement de l'opération « FACILIPRIME », AIDEE devra refuser d'entrer en relation contractuelle avec lui et ne sera pas en mesure de lui fournir les services prévus par cette opération.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur l'utilisation de ses données à caractère personnel. A cette fin, il peut nous contacter à vosdonnees@aidee.fr.

Association AIDEE - 114 avenue de Wagram – 75017 PARIS – Siren 490 727 971
aidee@aidee.fr – Tel 01 56 33 91 39